amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

DÉLIBÉRATION n° 2025/06/26-04-CGF

Refus de financement au projet *Amélioration du campus Etoile Château-Gombert*

Le **Conseil de gestion de la Fondation universitaire amU**, en sa séance du 26 juin 2025, sous la présidence de M. Romain LAFFONT, Vice-président de ladite Fondation,

Vu *le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,*
Vu *les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,*
Vu *les statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,*
Vu *la délibération n° 2024/12/04-02-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université fixant les conditions et critères d'éligibilité des projets à financer par ladite Fondation,*
Vu *la délibération n° 2024/12/04-04-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant approbation du budget initial 2025 de ladite Fondation,*
Vu *la délibération n° 2024-12-17-10-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université confirmant le budget initial 2025 de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,*

Ayant examiné *le dossier de candidature du projet* Amélioration du campus Etoile Château-Gombert *au soutien financier de la Fondation amU,*
Considérant *que ledit projet répond aux conditions et critères d'éligibilité définis par le Conseil de gestion en vue d'un possible financement par la Fondation,*
Considérant *par ailleurs le montant des fonds disponibles à date, susceptibles d'être affectés aux projets sélectionnés en séance,*
Considérant *que le projet est susceptible de s'inscrire dans les priorités stratégiques de la Fondation,*
Considérant *toutefois que l'objet même de la Fondation vise la collecte de fonds privés,*
Considérant *dès lors que le projet devrait prévoir des co-financements par des fonds privés issus du mécénat et/ou de partenariats avec le monde socio-économique,*

Après en avoir délibéré,

Article premier :
REJETTE la demande de financement formulée auprès de la Fondation au titre du projet *Amélioration du campus Etoile Château-Gombert*.

Article 2 :
DECLARE que le projet *Amélioration du campus Etoile Château-Gombert* pourra cependant être financé ultérieurement par la Fondation, sous réserve que les meilleurs efforts soient fournis en vue d'identifier prochainement des co-financements issus du monde socio-économique, notamment sous forme de partenariat ou de mécénat.

Article 3 :
Le porteur du projet *Amélioration du campus Etoile Château-Gombert* est invité à se rapprocher des services de la Fondation afin de bénéficier, dans la mesure du possible, d'un

accompagnement vers l'identification de financeurs susceptibles d'abonder le projet par l'intermédiaire de ladite Fondation.

Article 4 :

La présente délibération est prise sous réserve que le dossier soit ajusté dans le sens d'une préservation optimale de la biodiversité sur le campus : à ce titre, le projet ne devra pas comporter d'installation d'hôtels à insectes, dispositifs susceptibles de favoriser la prolifération d'espèces invasives.

amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de membres statutaires : 14
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Nombre de membres présents ou représentés : 10

Fait à Marseille, le 26 juin 2025,

Par délégation :

M. Romain LAFFONT
Vice-président de la Fondation
universitaire Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36